



**Objet : Convention de
raccordement à la fibre optique
pour le bâtiment du pôle
économique**

DECISION du Président n° 2020-DP-31

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Considérant que le conseil communautaire sera informé de cette décision,

DECIDE

De signer avec Alliance très haut débit une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant le bâtiment situé au 37 rue de la gare 12500 Espalion (pôle économique).

Espalion, le 02/06/2020

Le président

Jean Michel LALEE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200602-2020DP31-AU
Reçu le 04/06/2020